

ARRETE DU MAIRE

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

- Pôle Vie de La Cité
- Accès aux services publics et ressources internes
  - Gestion des Assemblées – Elections – Droit de la personne et de la famille
- Service Gestion des Assemblées

Affaire suivie par M. GONZALEZ  
Réf : MGO/VB

**ARRETE N° 2023 - 3165**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20231016-AR\_2023\_3165-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2023

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A DES  
RESPONSABLES DE SERVICES COMMUNAUX

Sylvain ROBERT,  
Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération de  
Lens-Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2122-19, qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services ainsi qu'au directeur général des services techniques et aux responsables de services communaux,

Vu le volume des pièces, actes et affaires traitées par la Collectivité,

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire du 25 mai 2020,

Vu l'arrêté n°2022-3379 en date du 15 novembre 2022 portant délégation de signature à des responsables de services communaux,

Considérant les mouvements de personnel et changements de fonction de plusieurs cadres municipaux,

Considérant qu'il y a lieu de permettre un fonctionnement rapide des services municipaux afin de répondre aux exigences et attentes de la population.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté n° 2022 – 3379 du 15 novembre 2022 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à :

**Cabinet du Maire :**

- \* Madame Marie PHILIPPE, Directrice de la Communication,
- \* Madame Emilie DEGAND, Référente Tranquillité Publique et Citoyenneté,

### **Pôle Vie locale – Réussite et Solidarité – Projet social :**

- \* Madame Audrey HERFEUIL, Directrice de la réussite éducative,
- \* Madame Mélanie CRANKSHAW, Responsable de la petite enfance,
- \* Madame Aline DEVEMY, Chargée de développement culturel,
- \* Monsieur Mohammed ANANE, Responsable vie scolaire et relations aux établissements,
- \* Madame Isabelle BRUNELLE, Responsable ATSEM/ACM, restauration scolaire et municipale,
- \* Madame Annelise BUBBE, Directrice des affaires culturelles et du patrimoine,
- \* Monsieur Zahir OUDJANI, Responsable du Théâtre Municipal le Colisée,
- \* Madame Sylvianne HYJEK, Directrice du Centre Socioculturel VACHALA,
- \* Monsieur Christophe DELEPLACE, Chargé de la Politique de la Ville et des financements, chef de projet opérationnel Cité Educative,
- \* Madame Dorothee BOURGEOIS, Responsable de la Médiathèque Robert Cousin,
- \* Madame Aurélie DAVID, Responsable des archives et de la documentation,
- \* Madame Marie-Pasikaté DERON, Responsable de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques Fernand Bourguignon,
- \* Monsieur Mickaël MARTIN, Responsable Sports et Jeunesse,
- \* Monsieur Frédéric BRARD, Responsable du Conservatoire à rayonnement communal de musique et d'art dramatique Frédéric CHOPIN,

### **Pôle Vie de la cité – Accès aux services publics et Ressources internes :**

- \* Madame Frédérique VARLET, Responsable de la vie citoyenne,
- \* Monsieur Eric HULEUX, Directeur de la sécurité, de la tranquillité publique, de la concertation et de la police municipale,
- \* Monsieur Paul FLAHAUT, Coordinateur des unités de proximité et d'intervention,
- \* Madame Betty REINHOLD, Responsable des relations publiques et du protocole,
- \* Monsieur Eric GRISELAIN, Responsable des systèmes d'information et du numérique,
- \* Madame Lénaïg GLAZIOU, Responsable de la commande publique et des achats,
- \* Monsieur Olivier MIERSMAN, Responsable du marketing commercial territorial,
- \* Monsieur Hugo CARON, Responsable de la démocratie participative et de la vie des quartiers,

### **Direction Générale des Services Techniques :**

- \* Madame Clémence JOVENEUX, Responsable patrimoine - bâtiment,
- \* Monsieur Loïc STAES, Responsable Cadre de Vie – voirie – environnement – propreté,

### **Pôle Aménagement – Développement de la Ville :**

- \* Monsieur Etienne CARREZ, Responsable de l'attractivité résidentielle,
- \* Madame Katia MEZDOUR, Responsable grands projets et procédures,
- \* Madame Camille GILLE, Responsable administrative et financière des projets NPRU,
- \* Monsieur Alexandre DESODT, Responsable de l'immobilier opérationnel,

à l'effet de signer

⇒ les bons de commande des marchés de travaux, de fournitures et de services inférieurs à 4 900 euros H.T. lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇒ pour les agents placés sous leur autorité hiérarchique :

- les ordres de mission,
- les autorisations de congés, de congés exceptionnels et d'autorisations d'absences pour concours, examens professionnels,
- les notes de service.

**Article 3 :** Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs), et une copie en sera adressée au Sous-Préfet de l'arrondissement de LENS. En outre, une expédition en sera transmise au Comptable Public, et notifiée à chacune des personnes concernées.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à LENS, le **13 OCT. 2023**

